



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
LE 28 SEPTEMBRE 1983

N^o: 128
No.:

REPONSE CANADIENNE A LA RECLAMATION SOVIETIQUE POUR DOMMAGES CAUSES A AEROFLOT

L'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a annoncé aujourd'hui que l'ambassadeur du Canada à Moscou a rejeté comme dénuée de tout fondement la déclaration d'un représentant du ministère des Affaires étrangères de l'Union soviétique, dans laquelle celui-ci critique les mesures prises par le Canada contre la compagnie aérienne soviétique Aeroflot, alléguant qu'elles contreviennent à l'accord de services aériens conclu en 1970 avec l'Union soviétique, et réclame une indemnisation pour les pertes subies.

M. MacEachen a déclaré qu'il s'agit là d'une évidente tentative de l'Union soviétique pour se soustraire à sa responsabilité pour la destruction du vol 007 des lignes aériennes coréennes ainsi que pour la mort subséquente de 269 passagers innocents, dont dix Canadiens. Le gouvernement soviétique doit être tenu pleinement responsable de cette tragédie. De telles réclamations, qui ne sont fondées ni dans le droit ni dans les faits, ne peuvent atténuer sa responsabilité pour une violation flagrante des principes généraux du droit international ainsi que des règles et pratiques reconnues par l'aviation civile internationale.

M. MacEachen a rappelé que le Conseil de l'OACI a adopté, par une majorité écrasante, une résolution déplorant vivement l'attaque et la destruction d'un aéronef exploité en trafic international commercial, ces actions étant "incompatibles avec les normes régissant le comportement international et les considérations élémentaires d'humanité, ainsi qu'avec les règles, normes et pratiques recommandées consacrées dans la Convention de Chicago..."

.../2